



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D201909\_001 : EGLISE – Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département pour des travaux de restauration d'un tableau inscrit à l'inventaire des mobiliers classés au titre des monuments historiques**

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède au sein de son église paroissiale plusieurs objets d'art religieux inscrits sur la liste des objets mobiliers classés par Arrêté 6722 du 2 septembre 1980.

Grace au soutien de l'Etat, du Département et de la fondation du Crédit Agricole, la commune a pu faire restaurer en 2018 le tableau de « La Vierge du Rosaire avec Saint Dominique et Saint Jean ».

Un deuxième tableau, inscrit lui aussi à l'inventaire des objets mobiliers classés nécessite également une restauration urgente de la toile et du cadre. Il s'agit de l'œuvre picturale « La déposition de Croix » appelé également « La mise au tombeau ».

Il précise que la Conservatrice du patrimoine, des antiquités et objets d'art de la Drôme a émis un avis favorable quant à la restauration de cette œuvre et indique qu'une analyse complète du tableau a été faite par un artiste spécialisé dans la restauration et la conservation d'œuvres anciennes dont les travaux s'élèveraient à trois mille neuf cent vingt euros hors taxe (3 920,00€HT) soit quatre mille sept cent quatre euros toutes charges comprises (4 704,00€TTC) - TVA à 20%.

Pour ce projet culturel, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Département de la Drôme au titre de la conservation du patrimoine et des objets d'art.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de restauration du tableau « La déposition de Croix » ou « Mise au tombeau » pour un montant de trois mille neuf cent vingt euros hors taxe (3 920,00€HT) soit quatre mille sept cent quatre euros toutes charges comprises (4 704,00€TTC - TVA à 20%) imputables sur le budget primitif 2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Département de la Drôme au titre de la conservation du patrimoine,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019.

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D201909\_002 : Demande de subvention « Produits des amendes de police 2019 »

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, lors de la réunion cantonale du Canton de MONTELMAR 2 en juin dernier, a fixé une aide au titre des Amendes de Police 2019 de mille cent trente-quatre euros (1 134,00€) par commune pour des actions relevant de la sécurité routière.

C'est en ce sens que la Commune de Montboucher-Sur-Jabron s'est engagé :

- ✓ Lors de la rénovation du Chemin de l'Abri à créer un chemin piétonnier nécessitant des signalisations horizontales (« cédez le passage », « passage piéton », ligne blanche et pointillé) et verticales (panneaux signalisation),
- ✓ A sécuriser l'entrée des espaces verts au centre de la commune et éviter l'installation de caravanes, par la mise en œuvre de potelets,
- ✓ Et enfin installer plusieurs panneaux de police (« sens interdit », « obligation de tourner à droite », « interdit aux 3.5T ») sur la Commune.

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	
Sécurisation du chemin piétonnier « Chemin de l'Abri »	4 674,00€
Sécurisation des espaces verts : installation de 5 potelets	236,40€
Panneaux de police	312,00€
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>5 222,40€</b>

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de sécurisation routière suivants imputables sur le budget primitif 2019 :
  - Sécurisation d'un chemin piétonnier « Chemin de l'Abri » par des signalisations horizontales (« cédez le passage », « passage piéton », ligne blanche et pointillé) et verticales (panneaux signalisation) dont le montant des travaux s'élève à quatre mille six cent soixante-quatorze euros (4 674,00€),
  - Installation de potelets afin de sécuriser l'entrée des espaces verts au centre de la commune et éviter l'installation de caravanes pour un montant de deux cent trente-six euros et quarante cts (236,40€),
  - Installation de plusieurs panneaux de police (« sens interdit », « obligation de tourner à droite », « interdit aux 3.5T ») pour un montant de trois cent douze euros (312,00€).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre des Amendes de Police 2019 de mille cent trente-quatre euros (1 134,00€),

D201909\_002 1/2

Envoyé en préfecture le 19/09/2019  
Reçu en préfecture le 19/09/2019  
Affiché le 19/09/2019   
ID : 026-212601918-20190917-D201909\_002-DE

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la publication de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D201909\_002 2/2



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019,

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D201909\_003 : Aménagement et mise en valeur du centre ancien du village- 2<sup>ème</sup> tranche –Demande de subventions auprès des partenaires habituels – Département – Région**

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur du Centre Ancien a pour buts de faire du cœur du village un espace de vie agréable et un lieu de promenade permettant de redécouvrir le château, les enceintes, les tours, les portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV<sup>e</sup> siècle et l'église Saint-Martin avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe municipale au début du projet a fait le choix de scinder en deux phases cet aménagement du centre ancien dont la 1<sup>ère</sup> prévoyait :

- L'enfouissement des réseaux secs et humides,
- Le renforcement de l'éclairage public,
- Le traitement de la porte sud,
- L'aménagement de l'ancien jardin du Curé,
- La reprise du parvis de l'église Saint-Martin,
- La création d'une aire de stationnement à l'est de l'église.

Cette dernière étant en cours de finalisation, il convient de se projeter sur la deuxième partie de ce projet d'aménagement du Centre ancien et de solliciter en amont des soutiens financiers auprès des organismes compétents qui soutiennent notre projet tels que le Département et la Région.

Cette 2<sup>ème</sup> phase permettra tout d'abord l'accès aux personnes à mobilité réduite à tous les espaces publics ouverts ou fermés, puis :

- La création d'une liaison entre les ruelles du centre et la place des Résistants par la réalisation d'un escalier et des paliers de repos pour les piétons, ainsi qu'une aire de stationnement,
- Le réaménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise avec l'agencement d'un petit square,
- La Création d'un jardin communal respectant le panorama sur la plaine de la Valdaine et les Préalpes, incluant le confortement et la mise en sécurité des remparts est,
- L'harmonisation des revêtements de surface et du mobilier urbain avec les matériaux utilisés lors de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux,
- L'apport d'espaces verts au cœur du centre du village.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à trois cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxe (385 000,00€HT), soit quatre cent soixante-deux mille euros toutes charges comprises (462 000,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires habituels tels que le Département de la Drôme et la Région Auvergne Rhône Alpes,

D201909\_003 1/2

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

SLO

ID: 026-212601918-20190917-D201909\_003-DE

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D201909\_003 2/2



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### FINANCES LOCALES - 7.6 Contributions budgétaires

#### D201909\_004 : Révision libre d'attribution de compensation

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Pour mémoire, en 2018, il a été proposé que Montélimar agglomération verse une subvention à l'ADMR de Cléon d'Andran en substitution des communes contributrices avec modification de leur attribution de compensation.

Or, cette proposition n'a pas été accueillie de manière consensuelle, même si aujourd'hui l'agglomération a continué à soutenir cette association. Les communes concernées ne verront donc pas évoluer leur attribution de compensation de ce fait.

Par ailleurs, et dans un objectif d'équité territoriale, il a été proposé d'annuler la baisse, effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes suivantes pour leur contribution à l'ADMR de La Bégude de Mazenc :

	AC 2005
Allan	- 106 €
Ancone	- 71 €
La Batie Rolland	- 61 €
Châteauneuf du Rhone	- 168 €
La Coucourde	- 56 €
Espeluche	- 76 €
Montboucher sur Jabron	- 121 €
Montélimar	- €
Portes en Valdaine	- 25 €
Puygiron	- 26 €
Rochefort en Valdaine	- 23 €
Savasse	- 83 €
La touche	- 12 €
Les tourettes	- 49 €
<b>Total</b>	<b>- 877 €</b>
Saulce 2010	- 420 €

Cette modification est possible grâce à la procédure de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant d'Attribution de compensation déterminé par évaluation expresse du rapport de la CLECT.

D201909\_004 1/2

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 9 septembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau montant de notre attribution de compensation à compter de 2019 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019,

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

## FINANCES LOCALES - 7.10. Divers

D201909\_005 : Demande de garantie d'emprunt sollicité par la société HABITAT DAUPHINOIS pour la réalisation de 12 logements Rue Saint Martin, Parc social Public

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de la société HABITAT DAUPHINOIS pour la construction de 12 logements Rue Saint Martin au-dessus de la maison médicale sur la parcelle ZB 772.

Pour la construction de ces 12 logements sociaux, la société HABITAT DAUPHINOIS a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) un prêt d'un montant total d'un million soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (1 077 987,00€) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97646 constitué en quatre lignes de prêt et annexé à la présente délibération.

La société HABITAT DAUPHINOIS sollicite auprès de la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour la durée totale du prêt (Elle a également sollicité la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION pour une garantie d'emprunt à hauteur de 75%).

## ARTICLE 1 :

La Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant de deux cent soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quinze cts (269 496,75€).

## ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation, sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5307665	5307666	5307663	5307664
Montant de la Ligne du Prêt	408 488 €	109 361 €	423 945 €	136 193 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

ARTICLE 3 :

La garantie de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Aux vues de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de la commune au financement de l'opération précitée,
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019,

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### FINANCES LOCALES - 7.10. Divers

**D201909\_006 : Demande de REITERATION de garantie d'emprunt sollicitée par la Société pour le Développement de l'Habitat S.D.H. pour la réalisation des résidences la Prairie, et les Jonquilles et la Maison Luguët, Parc social Public**

**POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a accordé à la société S.D.H en 2003, 2009 et 2011, les garanties d'emprunt suivantes :

OPERATION		TAUX GARANTI	TOTAL PRÊT	TOTAL GARANTIE	DUREE	1ère échéance	N° PRÊT
Résidence La Prairie	17 logements	50%	1 215 018,66 €	607 509,33 €	35 ans	01/05/2003	0937756 / 1314824
	18 logements	50%	1 108 304,36 €	554 152,18 €	35 ans	01/05/2003	0937763
Maïon Luguët	4 logements	50%	198 000,00 €	99 000,00 €	40 ans	01/01/2011	1160144
	2 logements	50%	110 000,00 €	55 000,00 €	40 ans	01/01/2011	1160145
Résidence Les jonquilles ou cœur de village	3 logements PLUS	50%	210 000,00 €	105 000,00 €	40 ans	30/04/2009	1136735
	4 logements PLAI	50%	92 000,00 €	46 000,00 €	40 ans	30/04/2009	1136736
	12 logements PLUS	50%	900 000,00 €	450 000,00 €	40 ans	30/04/2009	1136710
	13 logements PLAI	50%	95 000,00 €	47 500,00 €	40 ans	30/04/2009	1136714

La Société pour le Développement de l'Habitat - S.D.H. a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts ci-dessus référencés, initialement garantis par la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, selon de nouvelles caractéristiques financières jointes en annexe.

#### ARTICLE 1 :

La Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) Prêt(s) réaménagé(s).

#### ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

D201909\_006 1/2

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0.75%.

**ARTICLE 3 :**

La garantie de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, la S.D.H., dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :**

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Aux vues de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **REITERE** sa garantie d'emprunt garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D201909\_006 2/2



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019.

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

## FINANCES LOCALES - 7.10. Divers

D201909\_007 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société pour le Développement de l'Habitat S.D.H. pour l'acquisition de 6 logements en VEFA « Les vignes de Saint Martin », Parc social Public

POUR : 18- CONTRE : 0 – ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Société pour le Développement de l'Habitat – S.D.H. a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) un prêt d'un montant total de huit cent trente mille euros (830 000,00€) pour l'acquisition en VEFA de six logements situés impasse des Jasmins Lotissement les Vignes de Saint Martin à MONTBOUCHER SUR JABRON.

La S.D.H. sollicite auprès de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt n°98590 selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué en deux lignes de prêt, annexé à la présente.

## ARTICLE 1 :

La Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total huit cent trente mille euros (830 000,00€) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°98590 constitué de deux lignes du Prêt :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5310587	5310586	
Montant de la Ligne du Prêt	320 000 €	510 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,81 %	1,81 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,81 %	1,81 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur l'index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	1,81 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	32 ans	32 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur l'index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	
Taux d'intérêt	1,81 %	1,81 %	
Échéance	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipée volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Méthode d'amortissement	DR	DR	
Taux de programmation des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

**ARTICLE 2 :**

La garantie de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

La commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la commune au financement de l'opération précitée,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORTI



D201909\_007 2/2



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019/

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2. *Aliénations*

D201909\_008 : Cession d'une emprise de terrain nu de 78m<sup>2</sup> issue des parcelles ZB 608 et ZB 610 pour régularisation foncière COMMUNE / DOLO

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil de la proposition de Monsieur Claude DOLO, domicilié le Serre de Graille – 07120 LABEAUME, d'acquérir une partie des terrains communaux cadastrés ZB 608 et ZB 610 sur lesquels empiètent ses constructions.

Le service du Domaine, consulté en juillet dernier, a donné une valeur vénale de trois mille huit cents euros (3 800,00€) pour cette emprise de 78 m<sup>2</sup> de terrain nu issue des parcelles ZB 608 et ZB 610.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette estimation a été soumise à Monsieur Claude DOLO qui l'a acceptée.

Aux vues de cet exposé,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'emprise de 78 m<sup>2</sup> de terrain nu issue des parcelles communales ZB 608 et ZB 610,

Vu la volonté de régularisation foncière de Monsieur Claude DOLO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

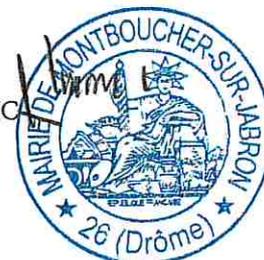
- ✓ **ACCORDE** la cession partielle des parcelles ZB 608 et ZB 610, soit soixante-dix-huit mètres carré (78m<sup>2</sup>) pour une valeur vénale de de trois mille huit cents euros (3 800,00€) à Monsieur Claude DOLO, domicilié le Serre de Graille – 07120 LABEAUME,
- ✓ **DESIGNE** Maître SOHIER, Notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Séance du 17/09/2019,

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.10. Divers

D201909\_009 : Acquisition de la licence IV de Cave & Comptoirs

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que suite à la liquidation de la discothèque l'AGORA, la commune a vendu la licence IV de cette dernière à Monsieur Sylvain TRICON, domicilié ZA de Fontgrave à Montboucher sur Jabron (Drôme), afin de compléter son activité de vente de vins et spiritueux en exploitant un débit de boissons et de restauration pour un montant de dix mille euros (10 000,00€).

Suite à la fin d'activités de ce dernier et à la fermeture de son établissement Cave & Comptoirs, Monsieur le Maire propose de racheter cette licence IV au prix de dix mille euros (10 000,00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

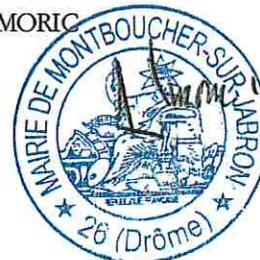
- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition de la licence IV de Monsieur Sylvain TRICON, domicilié ZA de Fontgrave, gérant de la SARL Edelweiss CAVE ET COMPTOIRS à Montboucher sur Jabron pour un montant de dix mille euros toutes charges comprises (10 000,00€).
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

COMMANDE PUBLIQUE - 1.3 Conventions de Mandat

**D201909\_010 : Contrat de Maîtrise d'ouvrage déléguée à la société HABITAT DAUPHINOIS pour la réalisation d'une MAISON MEDICALE**

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont délibéré le 25/09/2018 afin de signer un contrat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec la société HABITAT DAUPHINOIS pour la construction d'une maison médicale sur la parcelle ZB 772.

A la demande de la Trésorerie de Montélimar, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau afin d'éclaircir certains points et apporter des précisions complémentaires :

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de la Société Coopérative de Production HABITAT DAUPHINOIS dont le siège est à VALENCE (Drôme) en raison de ses compétences pour la réalisation, au nom et pour le compte de la commune, d'une maison médicale.

La commune, Maître d'ouvrage, confie au Mandataire, HABITAT DAUPHINOIS :

- ✓ La prise en charge de la totalité ou d'une partie des opérations juridiques, administratives et financières telles que définies aux articles 1 et 6 dudit contrat.
- ✓ La construction d'une Maison Médicale telle que définie à l'article 2 du contrat,

I - Programme de construction en deux phases :

- ✓ Démarches préliminaires à l'acte de construire,
- ✓ Dispositions relatives à la période de réalisation de la construction jusqu'à la livraison qui interviendra treize (13) mois après la signature de l'Ordre de service pour un montant des travaux estimés à un million cent sept mille sept cent dix-huit euros hors taxe (1 107 718,00€HT) soit un million trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-et-un euros et soixante cts toutes charges comprises (1 329 261,60€TTC) - TVA à 20%.

II - Mission de Maîtrise d'ouvrage déléguée :

Pour la réalisation de cette mission, le Mandataire percevra une rémunération fixée forfaitairement à 3% du montant total des travaux de VRD et de construction, soit vingt-sept mille quatre cent soixante-huit euros hors taxes (27 468,00€HT), soit trente-deux mille neuf cent soixante-et-un euros toutes charges comprises (32 961,60€TTC - TVA à 20%).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ABROGE** la délibération D201809\_009 du 25 septembre 2018,
- ✓ **APPROUVE** la délégation de la Maîtrise d'ouvrage à la société HABITAT DAUPHINOIS pour :

D201909\_010 1/2

- La construction d'une maison médicale pour un montant de sept cent dix-huit euros hors taxe (1 107 718,00€HT) soit un million trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-et-un euros et soixante cts toutes charges comprises (1 329 261,60€TTC) - TVA à 20%,
  - Les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée à la société HABITAT DAUPHINOIS pour une rémunération de 3% du montant total des travaux de VRD et de construction, soit vingt-sept mille quatre cent soixante-huit euros hors taxes (27 468,00€HT), soit trente-deux mille neuf cent soixante-et-un euros toutes charges comprises (32 961,60€TTC - TVA à 20%).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe 1 ainsi que toutes pièces concernant l'opération.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D201909\_010 2/2



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019,

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### DOMAINES ET PATRIMOINE – 3.3. Locations

D201909\_011 : COMMUNE / ENGIE GREEN France : Signature d'un bail emphytéotique pour la construction d'une centrale photovoltaïque

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle :

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et d'ouvrages annexes par la société « ENGIE GREEN France », associée avec la société « Energie Rhône Vallée », sur des terrains appartenant au domaine privé communal situés sur l'ancienne gravière, quartier du SERRE.
- La promesse synallagmatique de bail emphytéotique (délibération en date du 17/05/2016) dans laquelle la commune et « ENGIE GREEN France », associée avec la société « Energie Rhône Vallée », ont soumis leur engagement à la réalisation de conditions suspensives et auquel était joint le projet du bail.

Les conditions suspensives ayant été satisfaites et les réserves levées, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la signature d'un bail emphytéotique le 27 mars 2019.

Monsieur le Maire précise que le bail est consenti moyennant un loyer annuel de vingt-quatre mille sept cent cinquante euros (24 750,00€), et que cette somme a été accréditée par le Pôle d'évaluation domaniale de Grenoble le 13/09/2019.

Vu l'exposé ci-dessus,

Compte tenu que toutes les conditions suspensives portées à la promesse synallagmatique du bail emphytéotique ont été satisfaites ainsi que les réserves levées,

Vu la délibération du 27/03/2019 autorisant Mr le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société « ENGIE GREEN France »,

Compte tenu de l'Avis du Domaine du 13/09/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** d'établir le bail emphytéotique avec « ENGIE GREEN France », en association avec « Energie Rhône Vallée », ou toute autre personne morale s'y substituant, société domiciliée 215, Rue Samuel Morse – Le Triade II - 34000 MONTPELLIER moyennant un loyer annuel de vingt-quatre mille sept cent cinquante euros (24 750,00€),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
- ✓ **DESIGNE** Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte et l'enregistrer

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019  
Reçu en préfecture le 19/09/2019  
Affiché le 19/09/2019  
ID : 026-212601918-20190917-D201909\_012-DE



Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Séance du 17/09/2019,

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

## COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

D201909\_012 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION et CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / ENEDIS pour le raccordement de l'ancienne carrière Quartier « Le Serre » - Parc photovoltaïque

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

La Société EUCLYD sis au 1 rue Jean Bertin à VALENCE (Drôme) a été mandatée par la Société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 - place des Corolles - 92 079 PARIS LA DEFENSE, porteur du projet de Parc Photovoltaïque sur l'ancienne gravière quartier « Le Serre », pour l'étude technique relative à la mise en œuvre du raccordement en électricité du futur parc photovoltaïque.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publics, les travaux doivent emprunter les terrains communaux.

Pour ce faire, la Société ENEDIS sollicite la commune pour :

- ✓ Un droit de passage sur la parcelle cadastrée ZB 0029 au lieu-dit « Le Serre »,
- ✓ La mise à disposition d'une parcelle de 2,41m<sup>2</sup> sur la parcelle ZB 0029 de 19 000m<sup>2</sup> afin d'implanter entre autres une armoire de coupure N° B ACM DJKO.

Afin de préciser la nature des travaux et des servitudes, une « convention de mise à disposition », ainsi qu'une « convention de servitudes » seront établies entre la Société ENEDIS et la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON dont les caractéristiques sont détaillées dans les projets de convention annexés à la présente délibération.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les ouvrages ci-dessus nommés prévus par la Société ENEDIS sur la parcelle ZB 0029 au lieu-dit « Le Serre »,
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une « convention de mise à disposition » de 2,41 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle ZB 0029 DE 19000 m<sup>2</sup> pour l'installation d'une armoire de coupure,
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une « convention de servitudes » consenties à la Société ENEDIS pour la réalisation des dits ouvrages, leur maintenance, et surveillance.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - ☎ 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@montboucher26.fr - <http://montboucher-sur-jabron.fr>



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Intercommunalité

D201909\_013 : Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – S.D.E.D.

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean BESSON, Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – S.D.E.D., reçu le 16 août dernier, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe ainsi que le schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente les principales actualisations des statuts du S.D.E.D. :

#### Principales évolutions statutaires

1. Il s'agit de l'adaptation de l'article 2 'OBJET' des statuts du SDED concernant la partie des compétences optionnelles :

a) Adaptation pour l'éclairage public (Art. 2 - II-2)

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part. Chacune de ces collectivités pourra transférer cette compétence au syndicat au titre des équipements relevant de sa compétence respective.

b) Création de la compétence efficacité énergétique (Art. 2 - II-5)

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique comprenant :

- la réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments et pour les équipements dont le membre en cause est propriétaire ou en charge de la gestion.
- la réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.

public

D201909\_013 1/3

Trois groupes distincts (A, B, C) composeront le prochain Comité syndical. Le groupe A et le groupe B regrouperont les représentants des communes et le groupe C les EPCI.

Pour organiser la représentation des communes, la Population Totale prise en considération est celle du dernier recensement général de l'INSEE. La base sera applicable à compter de la date de la décision du Comité syndical qui suivra le prochain renouvellement général des communes en 2020 et sera non modifiable jusqu'au terme de la mandature issue du renouvellement électoral général des communes.

Les 3 groupes sont les suivants :

**Groupe A : les représentants des communes de moins de 2 000 habitants**

Ces communes seront regroupées au sein de collèges dont le périmètre du territoire concerné est celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque commune de moins de 2.000 habitants désignera deux électeurs parmi les membres de son propre conseil municipal. Ils participeront ainsi à l'élection des délégués qui représenteront les communes au sein du collège territorial.

Chacun des collèges territoriaux désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués par collège.

Les délégués des collèges sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, les scrutins étant organisés par le Syndicat.

**Groupe B : les représentants des communes de 2 000 habitants et plus**

Chaque commune désignera par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population :

De 2 000 à 9 999 habitants :	1 délégué titulaire et 1 suppléant / commune
De 10 000 à 19 999 habitants :	2 délégués titulaires et 2 suppléants / commune
De 20 000 à 29 999 habitants :	3 délégués titulaires et 3 suppléants / commune
De 30 000 à 39 999 habitants :	4 délégués titulaires et 4 suppléants / commune
De 40 000 à 49 999 habitants :	5 délégués titulaires et 5 suppléants / commune
De 50 000 à 59 999 habitants :	6 délégués titulaires et 6 suppléants / commune
De 60 000 habitants et plus :	7 délégués titulaires et 7 suppléants / commune

**Groupe C : les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

**Représentation en cas d'adhésion directe de l'EPCI et de fusion d'EPCI :**

En cas d'adhésion directe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre (mise en œuvre de l'article L.5211-18 du CGCT), celui-ci est représenté en fonction de la population située sur le territoire de ses communes membres au titre duquel cet EPCI adhère selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 50 000 habitants .....	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
De 50 001 à 100 000 habitants .....	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Au-delà des 100 000 habitants .....	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion disposera d'un nombre de délégués déterminé en application des règles prévues aux alinéas précédents.

En cas de substitution de l'EPCI à ses communes au titre d'une compétence obligatoire ultérieure à l'adhésion ou la fusion, l'EPCI en cause se verra appliquer les règles de représentation substitution indiquées dans le projet de statuts.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, si condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - S.D.E.D. dont le texte est joint à la présente délibération,
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette délibération à Monsieur Jean BESSON, Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - S.D.E.D., au retour du contrôle de légalité, et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D201909\_013 3/3



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

#### FONCTION PUBLIQUE – 4.5. Régime indemnitaire

D201909\_014 : Indemnité spéciale mensuelle de fonctions : garde champêtre

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Maire expose à l'Assemblée :

Le cadre d'emplois des gardes champêtres n'est pas concerné par le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique, le R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il convient de lui attribuer l'Indemnité Spéciale de Fonctions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre des gardes champêtres ;

Vu le Décret 2017-215 du 20 février du 20 février 2017 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde champêtre,

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en œuvre l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions ci-dessous présentée :

#### Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de garde champêtre.

#### Conditions d'octroi :

L'agent doit exercer des fonctions de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

#### Montant :

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions allouée aux gardes champêtres est porté à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors Supplément Familial de Traitement et indemnité de résidence)

L'attribution individuelle sera effectuée par arrêté du Maire dans les limites sus-énoncées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Cumul** : L'indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité.

#### Modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions suivra le sort du traitement mais sera suspendu à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est suspendu.

D201909\_014 1/2

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique dès que le montant ou modifié par un texte règlementaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour l'agent occupant le cadre d'emploi de garde champêtre au taux maximal de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors Supplément Familial de Traitement et indemnité de résidence),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication, et de prendre les attributions individuelles qui devront faire l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



D201909\_014 2/2



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019,

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

PERSONNEL – *Politique sociale*

D201909\_015 : PARTICIPATION du personnel communal à l'arbre de Noël 2018 du personnel de MONTELMAR AGGLOMERATION

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

En fin d'année 2018, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a réitéré sa proposition d'ouvrir l'accès à l'arbre de Noël du personnel aux agents de la commune, ce pour quoi nous avons répondu favorablement.

Le montant de la participation qui est demandé à la commune s'élève à la somme vingt-cinq euros (25,00€) par enfant correspondant à la valeur de la carte cadeau dont ont bénéficié les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 13 ans au nombre de 10.

Le cadeau correspondant a été remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui a été organisée, pour l'occasion, au Palais des Congrès à Montélimar, le 22 décembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** Les modalités de participation à l'arbre de Noël 2018 telles que présentées ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de deux cent cinquante euros (250,00€) pour la participation des 10 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6232.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 17/09/2019.

Date de convocation : 11/09/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme CHAIX Christiane)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – 5.8 *Décision d'ester en justice*

D201909\_016 : HABILITATION du MAIRE d'agir en justice devant le juge judiciaire – Affaire Johanna DEBARD

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.2122-22, 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.480-14 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** le litige qui oppose la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON à Madame Johanna DEBARD, s'agissant des aménagements et constructions irrégulièrement établies sur les parcelles cadastrées Section ZA numéros 252, 266, 305 et 306,

**CONSIDERANT** que par un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme établi en date du 5 septembre 2019, il a été constaté que des aménagements, constructions et installations irrégulières ont été réalisés sur les parcelles susvisées sans autorisation,

**CONSIDERANT** que le classement en zone naturelle et espace boisé classé des parcelles concernées nécessite de prendre toute mesure et d'engager toute procédure utile en vue de maintenir la vocation de la zone et de faire respecter les dispositions d'urbanisme applicables,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L.480-14 du Code de l'urbanisme permettent à la Commune de saisir le Tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'ouvrage et travaux réalisés illégalement,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune devant le Tribunal de grande instance et au besoin en référé,
- ✓ **DESIGNE** le Cabinet RETEX Avocats, du Barreau de la Drôme, pour représenter la Commune dans cette instance.
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 septembre 2019.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

